



## Deux officiers "indésirables" des troupes de la Marine

Raymond Douville

Numéro 19, 1954

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1080037ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1080037ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions La Liberté

ISSN

0575-089X (imprimé)

1920-437X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Douville, R. (1954). Deux officiers "indésirables" des troupes de la Marine. *Les Cahiers des Dix*, (19), 67–98. <https://doi.org/10.7202/1080037ar>

# Deux officiers "indésirables" des troupes de la Marine

Par RAYMOND DOUVILLE

## JACQUES-FRANÇOIS DE BOURGHEMIN

Dans une lettre au ministre des Colonies, datée du 4 novembre 1695, le gouverneur de Frontenac écrit<sup>(1)</sup> :

« Il y a ici trois ou quatre officiers que je suis obligé par nécessité de faire repasser en France à cause de leur mauvaise conduite, et des affaires qui s'y sont faites, et qui auraient dû être punis plus sévèrement sy on les avait poussés à bout . . . (Le Sr Roussel, Chauny, le Sr de la Ragotterie et le Sr de Bourchemin) . . . Pour ce dernier, qui se nomme Bourchemin, son affaire est encore plus vilaine estant accusé d'avoir empoisonné une fois sa femme, et d'estre dans le dessein n'ayant pas réussi de recommencer, par une passion désordonnée qu'il a pour une petite fille qu'on croit l'avoir sollicité à cela dans l'espérance de l'épouser après, ils sont tous les deux en fuite, et on travaille à faire leur procès par contumace . . . »

\* \* \*

Ce sont quelques incidents de la vie mouvementée de cet officier que nous voulons relater ici.

Fils de François de Bourchemin et de Magdeleine Guitton, Jacques-François avait été baptisé le 6 janvier 1664 en l'église paroissiale de Louze, province du Maine. Il avait eu pour parrain Messire Jean du Bouchet de Sourche, abbé de Grouard, et pour marraine Dame Marie-Geneviève de Chambre, épouse du marquis de Sourche. Comme il arrive souvent, ce militaire de mauvaise conduite était d'excellente

---

(1) *Rapport des Archives de Québec, 1928-29, p. 281.*

lignée. Les titres de noblesse de sa famille ont été publiés par E.-Z. Massicotte dans le *Bulletin des Recherches Historiques*<sup>(2)</sup>, d'après les documents qui avaient été transmis au notaire Adhémar, le 4 février 1699, et conservés dans son étude. On apprend par ces notes qu'à la date du 20 mai 1680, François de Bourgchemin, seigneur de la seigneurie de ce nom, était mort, et que sa veuve rendait foi et hommage tant pour elle que pour ses quatre fils : Jean, Pierre, Charles et Jacques-François, pour la seigneurie de Bourgchemin, dépendante de la baronie de Saosnois.

Quelques historiens de chez nous, en particulier O.-H. Lapalice, Aegidius Fauteux et Francis-J. Audet, ont cherché à jeter un peu de lumière sur les origines de Jacques-François de Bourgchemin, d'autant plus que l'authenticité de son nom patronymique était assez obscure. Les uns l'ont nommé Sieur de la Mulièze, Sieur de Bourgchemin; d'autres, Chevalier, Sr de Bourgchemin; et enfin on rencontre Sieur de l'Hermitière. C'est sous ce dernier nom qu'il est mentionné dans les registres de catholicité, les actes notariés et les jugements du Conseil Souverain. Dans le dernier article qu'il lui a consacré, Aegidius Fauteux<sup>(3)</sup> émet l'opinion que le nom patronymique était : Hamelin. Il a raison, bien qu'il se base uniquement pour justifier son affirmation sur le contrat de mariage de la soeur de notre militaire avec Laurent du Lau, contrat dans lequel elle est nommée : Madeleine Hamelin, demoiselle de Bourgchemin. En réalité, le nom de Hamelin était déjà attaché à la seigneurie de Bourgchemin depuis plus d'un siècle et demi. Cette seigneurie avait appartenu à Jacques Hamelin, évêque de Tulle, confesseur et premier aumônier de François Ier, en 1533. Par testament, Jacques Hamelin donna ses biens à Jean-Baptiste de Bourgchemin, son neveu. Un des descendants de ce dernier fut assassiné vers 1600, et son meurtrier fut pendu près du château de Bourgchemin en un carrefour dit « de la Potence »<sup>(4)</sup>. Nous ignorons

---

(2) Vol. XXV, p. 210.

(3) *B. R. H.*, Vol. XXXVI, p. 317.

(4) *Bulletin paroissial de la commune de René*, province du Maine. Notes de M. Raoul de Linière.

le sort des frères de Jacques-François, mais il est probable qu'ils embrassèrent eux aussi la carrière militaire et que l'officier de ce nom, mentionné par le marquis de Sourche dans ses *Mémoires* comme ayant été assassiné par sa garnison en 1695 en Italie, était l'un d'eux. La seigneurie de Bourgchemin passa définitivement à la famille du Lau à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle par suite du mariage de Magdeleine de Bourgchemin, et fut connue par après sous le nom de du Lau. Louis-Arnaud-Joseph, baron du Lau d'Allemans, chevalier, seigneur de René et de Bourgchemin, fut convoqué en 1789 à l'assemblée de la noblesse du Maine. Il émigra avec son épouse en 1792 et ses biens furent confisqués<sup>(5)</sup>.

Il ne semble pas que Jacques-François de Bourgchemin ait utilisé le nom de Hamelin, au cours de sa brève carrière militaire en Canada. Il est à peu près certain toutefois, comme le croit Fauteux et d'après les renseignements ci-dessus, que ce fut le véritable nom patronymique de sa famille.

Laffilard<sup>(6)</sup> mentionne que Bourgchemin fut fait garde-marine pour les Colonies le 15 mars 1687, et enseigne deux jours plus tard. Faut-il placer en cette année son départ pour le Canada ? Alors, il aurait fait partie des troupes de la Marine arrivées en cette année-là sous le commandement de M. de Vaudreuil, pour intensifier la guerre contre les Iroquois.

D'après les renseignements que fournit le baron La Hontan, les troupes furent logées, lorsqu'elles n'étaient pas en guerre, « chez les habitants des côtes, ou dans les seigneuries, depuis le mois d'octobre jusqu'à celui de mai. L'habitant, qui ne fournit que l'ustensile au soldat, l'emploie à couper le bois, à déraciner les arbres, à défricher la terre, à battre le grain dans les granges, moyennant dix sols par jour et la nourriture ».

---

(5) Raoul de Linière, *Armorial de la Sarthe*, Vol. I, pp. 358-59. D'après M. de Linière, "les du Lau habitèrent le château de Bourgchemin, qui servait d'habitation familiale. Cette dernière fut détruite à la suite de la Révolution, et il n'en reste que les communs qui servent maintenant d'habitation au fermier."

(6) Alphabet Laffilard, Colonies, 1627-1780. Mss. T. I, p. 73. (Fonds Fauteux, Bibliothèque municipale de Montréal).

Les militaires de la compagnie de Saint-Jean, dont faisait partie de Bourchemin, avaient été cantonnés dans la seigneurie de Champlain. Ceux de la compagnie de Blaise des Bergères furent hébergés par les habitants de la paroisse voisine, Batiscan.

Le charme des jeunes filles de Champlain et de Batiscan semble avoir rapidement agi sur les officiers et les soldats nouvellement arrivés de France, car les registres paroissiaux des années allant de 1687 à 1695 signalent plusieurs mariages de militaires, tant officiers que soldats. Les exigences du rang social toutefois étaient généralement observées. Les simples soldats épousaient les filles des humbles colons. Dans les premiers mois de 1689 seulement, trois soldats de la compagnie de Bergères : François Brousson dit Lafleur, Denis Huet dit Laviolette et Robert Ouy dit Saint-Laurent épousent respectivement Jeanne Collet, Marie-Anne Dupont et Françoise Goron, toutes filles de colons-défricheurs. Les officiers, eux, lorgnaient plus haut, vers les filles des seigneurs, des marchands, des citoyens qui avaient pris soin de conserver ou de s'adjuger un soupçon de particule nobiliaire. « La noblesse et les gens d'épée, comme le note justement le chroniqueur de l'*Histoire de Champlain*<sup>(7)</sup>, s'unissaient volontiers à la bourgeoisie dont les écus redoraient à propos le blason et rafraîchissaient les baudriers ».

A Champlain, le choix s'avérait particulièrement facile. Et ce tranquille village fut, en moins d'une décade, le théâtre de quelques-uns des plus somptueux mariages célébrés dans la colonie à cette époque. Le seigneur de la Touche lui-même donna l'exemple. Et qui n'aurait souhaité entrer dans la famille de ce sympathique seigneur, qui avait conservé, de même que son épouse, son allure de vieille noblesse bourgeoise? M. de la Touche accorda en mariage Madeleine, sa fille aînée, à l'un des plus élégants de ces officiers nouvellement arrivés de France : Joseph de Jordy de Cabanac, seigneur de Salomié et Tagary. Quant à François Chorel de Saint-Romain, quatre de ses filles épousèrent en l'espace de quatre ans des officiers qui allaient connai-

(7) Vol. I, p. 90.

tre de beaux succès militaires et faire entrer la croix de Saint-Louis dans leurs foyers. Madeleine Chorel s'allia à François Lefebvre du Plessis, qui avait déjà lors de son arrivée en Canada une belle carrière dans les armes. De même en était-il de Jacques le Picard, sieur de Noray et du Mesnil, qui épousa Renée Chorel le 17 février 1692, au cours d'une impressionnante cérémonie rehaussée par la présence de M. de Ramesay, alors gouverneur des Trois-Rivières. En 1694, Jacqueline, qui n'avait que seize ans, épousa Joseph-Antoine de Fresnel, sieur de la Pipardière, et M. de Ramesay est encore présent. En janvier 1695, un autre officier entre dans la famille Chorel de Saint-Romain en épousant Marguerite. Il s'agit de Guillaume de Lorimier, sieur des Bordes, dont la famille blasonnait : « D'argent à deux haches d'armes de gueules posées en sautoir ». Jacques Babie, l'homme riche de la place, gros trafiquant de fourrures et homme d'affaires avisé, ouvrit lui aussi sa porte à un officier. Sa fille Marie-Jeanne, dix-neuf ans, accordait sa main le 5 février 1689 à Paul-Louis de Lusignan. C'est un mariage qui, lui aussi, fit certainement époque, si l'on en juge par la liste de ceux qui assistaient au contrat de mariage rédigé par le notaire Demeromont, le 3 février précédent. Pas moins de vingt-et-une personnes apposèrent leur signature au bas du document, signatures dont plusieurs s'accompagnent d'un imposant paraphe<sup>(8)</sup>. Et cela, sans compter ceux qui « déclarent ne savoir écrire ni signer », comme la grand'mère Françoise Jobin, épouse du pionnier trifluvien Pierre Dandonneau.

Jacques-François de Bourgchemin, qui assista à la plupart de ces élégants mariages, fut relativement plus modeste dans son choix, bien que ce fut lui qui, chronologiquement, donna l'exemple en épousant le 13 novembre 1687, soit quelques mois seulement après son arrivée, Elizabeth Dizy, fille de Pierre Dizy, sieur de Montplaisir, et de Madeleine Drouillet. Pierre Dizy, arrivé au pays comme modeste boulanger en 1659, alla s'établir à Champlain dès les débuts de la seigneurie,

---

(8) Mentionnons particulièrement la présence des deux officiers : François Lefebvre-Duplessis et Raymond Blaise des Bergères qui, moins de cinq mois plus tard, devaient se battre en duel à la suite d'une altercation.

en 1665. Il fut, lit-on dans l'*Histoire de Champlain*<sup>(9)</sup>, « le bras droit du sieur de la Touche dans la fondation de la paroisse. Il fut le premier marguillier. C'était un homme instruit. Son écriture est belle . . . »

Ses filles aussi, sans doute, étaient belles, car elles firent parler d'elles à l'époque. Marguerite, l'aînée, épouse de Jean de Broyeux, fut l'héroïne d'une cause célèbre, déjà connue mais dont nous aurons quand même à nous occuper, puisque de Bourchemin y fut directement mêlé. Anne-Céleste épousera successivement François Aubuchon, puis Michel Billy. Quant à Elisabeth, elle était née en 1672. Lors de son mariage, elle avait à peine quinze ans. Age de la frivolité, et d'une frivolité qui se change facilement en arrogance, quand on a l'avantage de se hisser d'un coup au tout premier rang social, grâce à un élégant mariage avec un officier.

La fatuité de la jeune madame de Bourchemin fut la cause d'un bien pénible incident dont le récit, à plus de 260 années de distance, jette un peu de lumière sur la mentalité créée dans ces paisibles paroisses par le séjour éphémère d'officiers et de soldats étrangers. Il nous éclaire également sur le caractère de celui qui fait l'objet de ce récit.

En 1690, des soldats de la compagnie commandée par Raymond Blaise des Bergères étaient disséminés chez les habitants de Batiscan. Les uns avaient déjà épousé des filles de leurs hôtes. D'autres s'occupaient à différents travaux de ferme et de défrichement. Bref, ils se rendaient utiles comme ils le pouvaient. Quant aux officiers, ils n'avaient qu'à flâner ici et là, s'assembler dans les débits de boisson, discuter, y faire la pluie et le beau temps. Etant exempts de la corvée du travail, leur seul souci consistait à trouver les moyens de tromper l'ennui.

Un après-midi des premiers jours de février 1690, Laurent Brun-sard dit Langevin, taillandier de Batiscan, était à vider un verre chez

---

(9) Vol. I, p. 87. Renseignement de Benjamin Sulte.

René Beaudoin, en compagnie des nommés Francoeur<sup>(10)</sup>, Lachapelle<sup>(11)</sup> et Pierre Cantin<sup>(12)</sup>. D'autres personnes, dont Aubin Maudou<sup>(13)</sup>, étaient dans la pièce. A un certain moment, Lachapelle et Cantin, ayant payé leur part, se retirèrent. Laurent Brunsard et Francoeur commandèrent une autre bouteille.

Ensuite, qu'arriva-t-il ? Ici, laissons la parole à Laurent Brunsard, dont le témoignage a été recueilli par le greffier Daniel Normandin, et qui raconte l'incident en ces termes : « laquelle [bouteille] ayant été apportée et bue, & voulant se retirer et la payer, il leur en fut demandé deux par la dite Beaudoin ; & après quelques contestations de part & d'autre, la femme dudit sieur de Bourgchemin, qui était présente, dit qu'il y avait deux bouteilles. Ce qui fit dire par led. Francoeur : que ce n'était point de ses affaires. Alors elle se serait levée et dit :

« A qui pensez-vous parler quand vous parlez à Mademoiselle de Bourgchemin ? »

A quoi le dit Francoeur répondit :

« Fussiez-vous mademoiselle le diable ! . . . »

Et le déposant craignant qu'il n'arrivât quelque chose de mal dit au dit Francoeur :

« Ne vois-tu pas que c'est la femme d'un officier. Allons-nous-en ! »

Néanmoins le dit Francoeur resta. Et le dit Maudou dit à la dite demoiselle de Bourgchemin :

« Qui que vous soyez, Mlle de Bourgchemin, on ne laisse pas de parler à la Reine qui est bien plus grande dame que vous ! . . . »

---

(10) Antoine Brûlé dit Francoeur, soldat de la compagnie de M. de Vaudreuil. Il épousa Marie-Renée Cotenoir, et fut un des premiers colons de l'île du Pas, près de Berthier.

(11) François Renou dit Lachapelle. Après une carrière militaire bien remplie, il s'établit à Saint-François-du-Lac.

(12) Pierre Cantin, époux de Louise Landry. Il vécut et mourut à Batiscan.

(13) Aubin Maudou, gendre de Sébastien Provencher.

Cette phrase malencontreuse d'Aubin Maudou mit le feu aux poudres.

Le lendemain matin, Maudou était paisiblement assis en face du foyer du domicile de Pierre Mauran, où il logeait temporairement, étant occupé, selon le témoignage de la femme de Mauran, à « doller » un manche de hache, lorsque le sieur de Bourgchemin fit son entrée.

Écoutons le récit que donne de l'événement Marie-Madeleine Berthelot, épouse du chirurgien Circé de Saint-Michel. Cette femme passait par hasard en face de la maison de Mauran lorsque survint l'officier Bourgchemin. Elle se rendit vite compte qu'il se passerait quelque chose. Poussée par la curiosité, elle s'approcha. Et voici ce dont elle fut témoin, d'après le rapport officiel du greffier Normandin.

« Environ l'heure du midi, étant dans le chemin près de la maison dudit Mauran où loge ledit Maudou, elle aurait vu venir led. Sr de Bourgchemin accompagné des Sieurs Descheneaux et Lachapelle, auxquels il aurait dit de l'attendre un moment et qu'il allait revenir. Après quoy, led. Sr de Bourgchemin serait entré dans la maison, aussi bien que la déposante qui le suivait de près, et entendit qu'il demanda où était le nommé Francoeur, soldat; ne sait ce qui lui fut répondu, mais vit qu'il prit tout d'un coup un manche de hache qui était dans la maison, & le tenant à deux mains en aurait donné un coup de toutes ses forces au-dessus de l'oeil droit dudit Maudou, qui était assis dolo- lant un manche de hache & qui ne songeait à rien; duquel coup il serait tombé par terre, la tête entre le jambage de la cheminée et le feu. Puis s'étant relevé tout plein de sang, la déposante croyant qu'il allait respirer, le voyant chanceler, serait sortie de ladite maison d'où peu après led Sr de Bourgchemin sortit aussi. Ensuite de quoy, la déposante étant rentrée, aperçut sur la tête dud Maudou un autre coup qui apparemment lui aurait été donné par led Sr de Bourgchemin de son épée, d'où il sortit du sang en abondance. Alors la déposante lui coupa les cheveux autour de la plaie, après quoi se serait retirée . . . »

D'autres témoignages vinrent confirmer la déposition de Madeleine Berthelot.

Lorsque l'incident se produisit, Pierre Mauran était à battre du grain derrière sa grange. Appelé par sa femme, il accourut et entra dans la maison comme Bourgchemin rengainait son épée. Il vit alors « led Maudou courbé à terre, ayant le visage plein de sang qui lui décollait de la tête, son habit gâté et la plaie couverte de sang ». En terminant, Mauran déclara qu'après l'assaut dont avait été victime son pensionnaire, il alla voir l'officier de Jordy, « lieutenant de la compagnie logée aud. Batiscan, et lui demandant justice pour led. Maudou de l'assaut, iceluy sieur Desjordy lui aurait répondu brusquement de se retirer, sinon qu'il le ferait mettre au cachot; led. Sr Bourgchemin étant présent . . . »

Marie-Magdeleine Grimard, épouse de Pierre Mauran, qui avait assisté à toute la scène, apporta quelques précisions au tribunal. A son entrée dans la maison, Bourgchemin se serait informé où était le soldat Francoeur. Maudou, qui avait à ce moment la tête penchée, occupé à polir son manche de hache, s'adressa à Bourgchemin pour lui dire qu'il n'avait jamais eu l'intention d'insulter sa femme. C'est à la suite de cette timide excuse que Maudou fut victime de l'acte sauvage de l'officier Bourgchemin.

Une enquête sur cette affaire fut accordée par le lieutenant civil et criminel des Trois-Rivières, à la supplique de Sébastien Provencher, beau-père de Maudou, ce dernier n'étant pas encore remis de ses blessures. Bourgchemin fut sommé de comparaître et d'expliquer son geste. Mais l'affaire n'eut pas de suite. Le 6 mars, Bourgchemin offrit à sa victime la somme de deux cents livres à titre de dédommagement, et Maudou mit fin aux procédures.

Cet incident montre avec quelle morgue hautaine les officiers cantonnés dans les villages traitaient les habitants et aussi les simples soldats. Car il ne s'agit pas ici, comme on le sait, d'un cas isolé.

Ce dut être avec un soupir de soulagement que les habitants virent partir le sieur de Bourgchemin, quelques semaines plus tard, pour la région du Richelieu où les Iroquois exerçaient leurs ravages. Francis-J. Audet a écrit<sup>(14)</sup> que « M. de Bourgchemin commandait à Contrecoeur en 1691, pendant la guerre des Iroquois. Il n'avait pour toute garnison dans son fortin de pieux que sept soldats et sept colons, et il défendit vaillamment son poste contre les hordes iroquoises ».

Voyons un peu ce qui en est de cette affirmation. Nous ne voudrions pas enlever des mérites à un militaire qui en a déjà si peu, mais il n'est pas prouvé que Bourgchemin ait déployé tant de bravoure. Audet fonde ses dires sur Garneau<sup>(15)</sup>, qui lui-même s'appuie sur l'auteur du « Mémoire pour 1690 » publié dans la *Collection de manuscrits relatifs à la Nouvelle-France*<sup>(16)</sup>. Garneau, pas plus que l'auteur du « Mémoire », ne parle d'une « héroïque défense » du fort Contrecoeur par Bourgchemin. L'annaliste de 1690 écrit : « Je fus abordé au fort Contrecoeur où le sieur de Bourgchemin commandait sept soldats et sept habitants qui n'avaient point de pain, et je n'en avais pas non plus; comme je me déterminais à partir, le chenal étant bien large pour dérober ma marche, nous aperçûmes à la lueur des étoiles les canots qui m'avaient poursuivi à la portée d'un boucanier de terre; comme je n'escriis cecy que pour rapporter tous les faits, je n'en puis changer la nature sur ce qui me regarde . . . » Plus loin l'annaliste rapporte que le sieur de Bourgchemin lui raconta que « sept jeunes garçons et filles gardant les bestiaux à la vue du fort avaient été pris et amenés par des sauvages, et que deux soldats qui allaient à Saint-Ours auraient été pris de même . . . »

Voilà ce que l'on sait des états de service de l'officier Bourgchemin au fort de Contrecoeur.

Nous savons d'autre part que Bourgchemin fut aussi commandant du fort Saint-François. Il décline ce titre dans un acte des registres paroissiaux de Batiscan le 24 janvier 1694.

(14) *Contrecoeur*, p. 47.

(15) Garneau, *Histoire du Canada*, 1882, I, 288.

(16) Vol. I, pp. 580-581.

Il ne fait aucun doute qu'il participa à la plupart des batailles entreprises à cette époque dans la région du sud, pour y chasser les Iroquois. Mais entre 1690 et 1694, il fit de nombreux séjours, la plupart du temps l'hiver, mais aussi l'été<sup>(17)</sup>, à Champlain et à Batiscan. Ayant participé à quelques batailles, il n'en revenait que plus autoritaire et impertinent. Il trouva moyen d'attacher son nom au scandale qui eut tant de retentissement et qui mit aux prises son ami de Jordy<sup>(18)</sup> et sa belle-soeur Marguerite Dizy avec les curés de Batiscan et de Champlain.

Les grandes lignes de cette affaire sont déjà connues. Contentons-nous ici d'ajouter quelques détails complémentaires qui concernent particulièrement l'officier qui fait le sujet de ce récit, car le rôle qu'il y a joué fut aussi effacé que malfaisant.

Marguerite Dizy avait épousé Jean de Broyeux en 1677<sup>(19)</sup>. Elle avait alors quatorze ans. Il en avait vingt-sept, et avait déjà fait sa marque comme coureur des bois, carrière que la mort seule lui fit abandonner en 1701. Presque chaque année on trouve le nom de Jean de Broyeux dans les contrats d'engagement pour aller aux Outaouais, comme d'ailleurs les noms de plusieurs autres habitants de Batiscan.

En cette année 1694, de Broyeux est encore au loin. Sa femme reste seule au logis avec son fils François, âgé de quinze ans. Il n'est pas étonnant que sa maison ait été le rendez-vous des trafiquants de fourrures, des aventuriers et des militaires. Marguerite Dizy appartenait à un milieu qui ne vivait que de la traite et pour la traite. René Beaudoin, habitant de Champlain, avait été lui aussi un coureur des bois notoire. Il avait épousé Marie Raclos, et était donc le beau-frère de Nicolas Perrot. Sa fille Marie-Jeanne avait épousé Michel-Ignace Dizy, frère de Marguerite. Lorsqu'il abandonna la course dans les bois pour s'occuper de sa ferme de Champlain, Beaudoin s'intéressa

---

(17) Le 30 juillet 1691, il est présent au mariage de sa belle-soeur, Anne-Céleste Dizy, avec François Aubuchon. Le 22 novembre suivant, il assiste au mariage de De Jordy avec Madeleine de la Touche.

(18) Il s'agit ici de François de Jordy, neveu de celui qui avait épousé la fille du seigneur de Champlain.

(19) Le contrat de mariage a été rédigé par Adhémar, le 9 février.

en même temps à maintenir en culture la ferme que de Broyeux possédait à Batiscan et dont le défrichement n'avancait guère. C'est ainsi que lors de l'incident Bourgchemin, à l'hiver de 1690, les témoins déclarèrent qu'ils avaient bu chez Beaudoin. En réalité, ce dernier n'a jamais possédé de concession à Batiscan. Il s'occupait de celle de Jean de Broyeux et c'est, croyons-nous, à la maison de ce dernier que s'était produit l'incident de 1690.

C'est également là que se déroulèrent les principaux événements qui aboutirent à l'un des plus grands scandales dont fassent mention nos archives à cette époque.

Le 9 février 1694, messire Nicolas Foucault, curé de Batiscan, et messire Claude Bouquin, successeur de ce dernier à la cure de Champlain, donnaient tous deux lecture à leurs fidèles, au prône de la messe dominicale de leur paroisse respective, d'un mandement de Mgr de Saint-Vallier, dénonçant les moeurs de certains officiers stationnés dans ces paroisses. En commentant cet événement, l'abbé Gosselin a parlé de « sentence d'excommunication »<sup>(20)</sup>. Toutefois, l'évêque de Québec, semble-t-il, n'est pas allé si loin. Mais, quand même, les esprits s'échauffèrent, d'autant plus que les coupables avaient déjà été avertis de leur conduite scandaleuse et punis. Depuis le début de janvier, l'officier de Jordy était confiné à Sorel par ordre de M. de Vaudreuil, et ceci à la demande expresse de l'évêque. Un texte des *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain*<sup>(21)</sup> laisse entendre que Bourgchemin a lui aussi séjourné à Sorel à cette époque, soit en janvier et février<sup>(22)</sup>. Dans ce texte, de Jordy et Bourgchemin protestent contre « ce qu'ils prétendent s'estre passé entre led. Evêque et eux à Sorel ». Déclaration qui est confirmée par la lettre de Lamothe-Cadillac du 28 septembre suivant<sup>(23)</sup> : « il [Mgr de Saint-Vallier] fit publier un mandement par lequel les églises de Batiscan et Champlain

(20) *L'Eglise au Canada avant la conquête*, Vol. I, p. 114.

(21) Vol. 3, p. 894.

(22) Le 24 janvier, de Bourgchemin est parrain à Batiscan d'un fils de Gabriel-Nicolas Lefebvre. L'enfant fut nommé Jacques-François, prénoms de son parrain.

(23) *R. A. Q.*, 1923-24, p. 82.

furent interdites au Sr de Jordy et à la dame de Brieux. Ce coup de foudre lancé, il continue sa route aux 3 Rivières, traverse le lac St-Pierre et arrive à Sorel où était le Sr Desjordy avec plusieurs autres officiers. Là il s'avisa par un zèle emporté d'écrire à Mr le comte de Frontenac que les Srs de Jordy et de Bourgchemin n'avaient pas voulu entendre la messe le dimanche de la Sexagésime, quoiqu'on en eut dit plusieurs ce jour-là . . . »

Les deux officiers eurent certainement écho immédiatement de l'accusation portée contre eux auprès du gouverneur de la colonie, comme ils étaient au courant du mandement lu aux églises de Champlain et de Batiscan. Ce n'est toutefois qu'après la visite de Mgr de Saint-Vallier à Sorel qu'ils décidèrent de partir pour Québec afin de se disculper auprès de M. de Frontenac. En cours de route, ils arrêtent à Batiscan. Est-ce par bravade ou méchanceté, toujours est-il qu'entendant dire qu'il se célébrait une messe à l'église paroissiale, ils décidèrent de s'y rendre. Le curé Foucault, se rendant compte qu'il se passe quelque chose d'insolite dans la nef, se retourne, reconnaît d'un coup d'oeil les deux intrus, interrompt brusquement la messe et gagne la sacristie.

D'autres événements, par la suite, vinrent aggraver la situation. D'après les *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain*<sup>(24)</sup>, le curé Foucault aurait « prêché que tous ceux qui ont déposé pour la femme de Jean des Broyeux étaient tous des faussaires ». Il aurait même menacé de prison « le nommé Sanscartier<sup>(25)</sup>, caporal de la compagnie de Monsieur de Vaudreuil, pour fréquenter la dite femme ».

Le 26 avril 1694, une requête était présentée par Marguerite Dizy au Conseil Souverain, « . . . stipulant pour elle Jacques-François de Bourgchemin, escuyer, Sieur de l'Hermitière, lieutenant au détachement de la Marine que le Roy entretient en ce pays . . . »

---

(24) Vol. 3, p. 858.

(25) Etienne Poupaure dit Sans-Quartier. Il est témoin à des actes du notaire Trotain en 1694.

Comme on le voit, de Bourgchemin a joué un rôle de premier plan dès le début et tout au long de cette malheureuse affaire. Mais il ne devait jamais connaître l'issue du procès, dont les derniers épisodes se passèrent en France. Mgr de Saint-Vallier s'embarqua à l'automne de 1694. En même temps, comme écrit l'abbé Gosselin, « l'affaire Desjordy-Debroyeux vint grossir le dossier que l'on avait à envoyer contre lui à la Cour ». Le 13 juin 1695, l'affaire était renvoyée au Conseil Privé de Sa Majesté<sup>(26)</sup>.

Pendant ce temps, la vie normale avait repris son cours à Batiscan. Les officiers et les soldats de la compagnie de M. de Vaudreuil restèrent dans la paroisse, continuant à fréquenter les filles des habitants. Au cours de l'année 1695, il y eut plusieurs mariages, ce qui laisserait entendre que le sévère mandement de Mgr de Saint-Vallier avait, à la longue, produit un bon effet. Le 22 décembre, M. de Vaudreuil lui-même est présent au contrat de mariage d'un de ses officiers, François Dumontier, sieur de Brillant, avec Marie-Anne Rivard. Assistaient également deux membres de la famille Robineau, le sieur de Portneuf et le sieur de Bécancour, de même que François Chavigny, sieur de la Chevrotière, Martain de Chaunoncy et d'autres personnages de marque. Il ne fait pas de doute que Madame de Broyeux eut fort à faire ce jour-là pour satisfaire sa clientèle assoiffée.

Mais en ces jours sereins de 1695, nous ne trouvons plus trace à Batiscan de François de Jordy et de Jacques-François de Bourgchemin. Par prudence et par diplomatie, M. de Vaudreuil les avait confinés dans la région du Richelieu. Par vengeance sans doute à l'encontre de Mgr de Saint-Vallier, le gouverneur de Frontenac leur avait accordé à chacun la concession d'une seigneurie dans la même région. De Jordy avait la sienne au nord-ouest de la rivière Richelieu, entre les fiefs des sieurs de Falaise et de Cournoyer. L'année suivante, résolu à devenir sérieux, du moins apparemment, il songea à se marier, et un mois avant d'épouser une jeune Montréalaise, Marie-Anne Nolan, il se voyait accorder par le gouverneur le fief des Aulnets, sur la ri-

---

(26) R. A. Q., 1923-24, pp. 109-110.

vière Chaudière. Toutefois, si la Beauce est de nos jours une région essentiellement agricole, elle n'en doit pas grand'chose à son premier seigneur. Y mit-il jamais les pieds ? C'est peu probable. Militaire avant tout, François de Jordy, après une jeunesse orageuse, finit ses jours major des Trois-Rivières et chevalier de Saint-Louis. Notons que l'un des signataires à son acte de sépulture le 16 février 1726 fut le baron de Joannès, dont nous aurons à nous occuper ci-après.

Quant à Bourchemin, il obtenait le 1er mars 1695 de M. de Frontenac et de l'intendant Bochart une concession qui avait été accordée en 1672 à Pierre Dorfeuille. Le 22 juin suivant, il recevait une autre concession d'une lieue et demie de chaque côté de la rivière Yamaska, « pour pouvoir ledit Sr de Bourchemin s'y faire un établissement et y mettre des habitants après la guerre »<sup>(27)</sup>.

C'est à peu près à cette époque qu'il faut placer le drame auquel le gouverneur de Frontenac fait allusion dans sa lettre du 4 novembre 1695 adressée au ministre des Colonies. Dans aucun autre document, croyons-nous, on ne trouve mention de cette affaire, pas plus de la tentative d'empoisonnement d'Elizabeth Dizy par son mari que de la passion de ce dernier pour une jeune fille et de leur fuite.

Après cette date du 4 novembre 1695, nous perdons toute trace de Jacques-François de Bourchemin. Se basant sans doute sur la lettre officielle de M. de Frontenac, Laffilard note que notre militaire est repassé en France en 1695. Sur la mention de Laffilard, Aegidius Fauteux et Francis-J. Audet le font mourir en France en 1696. L'archiviste O.-H. Lapalice<sup>(28)</sup>, se basant sur des notes inédites de Benjamin Sulte, émet l'opinion qu'il a été tué en 1696, à la Rivière Saint-Jean, en Acadie, où il servait comme simple enseigne. Cette hypothèse est tout aussi plausible que celle du retour en France. Il se peut que son escapade l'ait conduit en Acadie, où il prit de nouveau du service dans l'armée.

(27) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 417.

(28) *B. R. H.*, sept. 1918, p. 273.

Personnellement, nous hésitons à croire qu'il soit retourné en France. La ratification de sa concession de terre par le roi est datée du 19 mai 1696, tout comme si à cette époque on eut tout ignoré de son sort. La seigneurie resta aux mains de ses enfants, comme on le verra plus loin. Aucun document, aucun indice de quelque genre que ce soit ne nous renseigne sur sa destinée<sup>(29)</sup>, tout comme si sa famille et les autorités du pays aient préféré la tenir cachée.

Ce qui est sûr, c'est qu'il était mort le 23 janvier 1698, date du contrat de mariage de sa veuve avec Alexis Leguay, marchand de Montréal, où elle mourut elle-même le 16 février 1703.

Trois enfants étaient nés du mariage Bourgchemin-Dizy. Tanguay en signale deux : Anne-Marie, baptisée à Champlain le 10 novembre 1689; François, baptisé au même endroit le 27 octobre 1691 et inhumé à Montréal le 7 avril 1703, quelques semaines seulement après la mort de sa mère. Ils eurent cependant une autre fille, Marguerite, mentionnée dans le contrat de mariage d'Elizabeth Dizy avec Alexis Leguay. Nous ignorons le sort de cette dernière, si ce n'est qu'elle mourut avant 1724. Peut-être faut-il l'identifier avec cette Marguerite de Bourgchemin, qui fut inhumée en 1723 dans l'église de la commune de René, au Maine<sup>(30)</sup>.

Anne-Marie de Bourgchemin passa en France, probablement après la mort de sa mère, et en 1724, elle demeurait à Paris, rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Benoît. Le 4 mai de cette année, devant Raymond et Panet, notaires au Chatelet, elle vendait, « tant en son nom que comme héritière de feu Marguerite de Bourgchemin, sa soeur », sa part de la seigneurie de Bourgchemin, « soit les trois-quarts », à Philippe de Rigaud, Marquis de Vaudreuil, pour la somme de 320 livres. Pour effectuer cette transaction, M. de Vaudreuil était représenté par Denis Hersant, marchand-drapier, demeurant rue Saint-Denis, paroisse de Saint-Germain l'Auxerrois.

---

<sup>(29)</sup> Ce renseignement existe peut-être quelque part, mais il a échappé à nos recherches.

<sup>(30)</sup> *Bulletin paroissial de la paroisse de René*. (Communication de M. Raoul de Linière).

Le 19 septembre 1731, M. de Vaudreuil achetait la part de René Leguay dans la seigneurie de Bourgchemin. Un mois plus tard, la seigneurie devenait la propriété de Mgr Dosquet, coadjuteur de Québec, lequel la cédait au Séminaire Saint-Sulpice de Paris, le 19 octobre 1735, par l'entremise de M. Louis Normand, supérieur de leur Séminaire de Montréal. A cette donation était attachée l'obligation suivante. Lorsque les rentes seigneuriales atteindraient la somme de mille livres par an, les Messieurs du Séminaire de Saint-Sulpice seront tenus de recevoir en leur Séminaire de Montréal « deux jeunes gens pour être élevés et formés à l'état ecclésiastique aux frais et dépens dudit Séminaire, ou au Séminaire des Missions Etrangères établi dans la ville de Québec, au choix et option des Messieurs du Séminaire de Saint-Sulpice ».

En avril 1764, le Séminaire de Saint-Sulpice de Paris cédait à celui de Montréal ses droits et privilèges dans la propriété de la seigneurie de Bourgchemin.

### LE BARON DE JOANNÈS

Le 26 octobre 1722, M. de Vaudreuil dressait une liste de tous les officiers de guerre qui servaient en Canada à cette époque, en l'accompagnant de commentaires sur les états de service et les qualités de chacun.

Dans ses appréciations, M. de Vaudreuil a fait preuve d'autant de bonté que de perspicacité. On sent qu'il s'est appliqué à juger chacun selon son mérite de militaire, cherchant à mettre en valeur les qualités et à diminuer le plus possible les faiblesses et les défauts de ses compagnons d'armes. Pour la plupart, il n'a que des louanges. Quand il doit souligner des défauts évidents, il s'efforce toujours de les justifier, quand il ne peut suffisamment les atténuer. Lorsqu'il s'agit, par exemple, d'apprécier la valeur du sieur de Sabrevois, il écrit : « Il est fort usé et fort intéressé, et je ne luy confierais pas un poste où il y aurait du commerce à faire; au surplus il a bien servi et

sa conduite est fort réglée ». Cet officier est peut-être de nature vénales, mais il est brave. M. de Vaudreuil tenait à le signaler. Quand il juge le sieur de Blainville, on sent qu'il ne lui plaît guère de mettre en relief son défaut prédominant : « Il a été bon officier, mais il a fort dégénéré s'étant tellement adonné à l'ivrognerie qu'il ne se passe pas un jour qu'il ne soit ivre, de sorte qu'on ne peut plus lui rien confier. Cependant ses anciens services pourraient lui mériter une pension en se retirant du service et une lieutenance pour le sieur Celoron, son fils, qui sert d'aide-major, et s'en acquitte fort bien ». Ainsi, M. de Blainville s'enivre peut-être aujourd'hui, mais lui aussi a été brave, et, dans l'esprit de M. de Vaudreuil, il faut non seulement lui pardonner, mais on devrait le récompenser pour ses services passés. Quant au sieur de Saint-Vincent, « Il est très bon officier, mais il n'a pas beaucoup de génie, et est fort entêté de sa qualité au surplus. Il est honnête homme et exact dans le service et me paraît plus propre à être en garnison dans une place qu'à marcher en campagne ». Dans cette appréciation non plus on ne peut certes taxer M. de Vaudreuil d'injustice à l'égard de M. de Saint-Vincent.

Pour la grande majorité de ses officiers, M. de Vaudreuil n'a que des louanges. Quand il doit souligner des défauts, il ne le fait, semble-t-il, qu'avec regret, car il les apétisse de façon à les faire presque oublier.

Il y a toutefois une exception, et cette réserve s'adresse à François-Augustin de Chacornac, baron de Joannès, sur qui M. de Vaudreuil porte le jugement suivant :

« Le sieur de Joannès, âgé de 40 ans. Il serait en état de bien servir s'il n'était pas un peu extravagant, mais il n'a pas assez de cervelle pour qu'on puisse lui confier aucun commandement ».

C'est un jugement bref et catégorique. On croirait même que c'est une calomnie, si M. de Vaudreuil n'avait fait preuve dans son appréciation des autres officiers d'autant de bienveillance que de charité. On a l'impression qu'en jugeant dans les termes que nous venon de citer le baron de Joannès, il éprouvait comme une sorte de

soulagement de coucher officiellement sur le parchemin l'opinion que professaient également tous les officiers à l'endroit de ce personnage.

Qui était donc ce baron de Joannès? Essayons, à la suite du portrait peu séduisant de M. de Vaudreuil, d'entrer un peu dans son intimité, en analysant les quelques documents qui nous renseignent sur sa personne.

Voyons d'abord ce que disent de lui les documents officiels. Après quoi nous nous permettrons une petite incursion dans sa vie privée, qui ne manque pas non plus de pittoresque.

Dans son ouvrage *Les Chevaliers de Saint-Louis au Canada*, Aegidius Fauteux résume ainsi sa biographie: « François-Augustin de Chacornac, baron de Joannès, fils de Barthélémy de Joannès et de Catherine Mortier, né vers 1684 à Saint-Roch de Paris. Connu sous le nom de Joannès tandis que son frère, tué à Plaisance en 1707, était connu sous celui de Chacornac. Enseigne en Canada en 1705, capitaine réformé en 1734. Mort à Québec le 20 décembre 1754, à l'âge de 70 ans. Il avait épousé aux Trois-Rivières, le 3 octobre 1713, Françoise, fille de Jean-Baptiste Fafard dit Laframboise et de Françoise Marchand, morte en 1763. Une liste d'officiers d'environ 1734 le dit Chevalier de Saint-Louis et nous voyons qu'il est ainsi qualifié dans son acte de sépulture à Québec en 1754 ».

Voilà le résumé de sa carrière. Sans doute, s'il eût vécu pour la lire, M. le baron aurait-il trouvé que c'est trop peu. Satisfaisons donc un peu à ses mânes, en faisant connaître les documents qui marquent les deux événements les plus marquants d'une vie humaine pour un personnage de son importance: son acte de naissance, qui complètera ce qu'en dit Fauteux, et son certificat de Chevalier de Saint-Louis, signé par le roi Louis XV lui-même, ce qui confirmera l'affirmation un peu hésitante de l'auteur des *Chevaliers de Saint-Louis au Canada* à l'endroit de ce titre que s'octroyait avec tant d'ostentation notre baron.

Nous ignorons pour quelle raison, mais le baron de Joannès a fait entériner officiellement dans le registre des insinuations des Trois-Rivières (Cahiers de 1735-1737) son acte de baptême :

« Extrait des registres de baptêmes de l'Eglise paroissiale de St-Roch, à Paris: L'an mil six cent quatre-vingt-trois, le douze avril, Augustin François a été baptisé, fils de Messire Baltazar de Joannès, chevalier, seigneur et baron dud. lieu, cy-devant capitaine de dragons, et de dame Catherine Mortier son épouse, demeurant rue Saint-Honoré en cette paroisse, né d'hier. Le parrain, Messire Augustin d'Ausbourg, chevalier, Marquis de la Baune, dem. rue des Quatre-fils, paroisse St-Jean. La marraine, Dame Françoise de Boulang, Comtesse de Murey, dem. mesme rue mesme paroisse ».

« Ainsi signé, Françoise de Boulang,  
 Augustin d'Ausbourg, Bridery.  
 (Collationné à l'Original, le 5 mai 1734.)  
 Maissonnet, ptre. »

A la même date, M. de Joannès fait enregistrer au livre des insinuations du greffe des Trois-Rivières le document suivant :

« Nous, Lieutenant du Roy au Gouvernement de Longuay & capitaine commandant une compagnie de la dite gentilhommière, certifions que le sieur de Joannès de Chacornacle a servi dans la dite compagnie l'espace de deux ans, pendant lequel temps il nous a toujours donné des marques de sa sagesse et de son assiduité au service, ce qui aurait obligé la Cour, sur le compte que nous luy avons rendu de sa conduite, de luy accorder une sous-lieutenance dans le Régiment d'Aginois dans la compagnie de Montauban.

« En foi de quoy nous luy avons accordé le présent certificat pour luy valoir et servir en ce que de raison ».

« Fait à Longuay, ce 15e octobre 1692,  
 (Signé) de la Mont. »

On l'aura remarqué par les dates, ce dernier certificat n'a pu être délivré à celui qui fait l'objet de cette étude, puisqu'alors il avait

à peine dix ans. Sans doute s'adressait-il à son père, ou encore à son frère, venu lui aussi en Canada, et qui fut tué à Plaisance en 1707. Ce dernier était connu sous le nom de Joannès de Chacornac. Pourquoi le baron a-t-il tenu à faire enregistrer ce document dans le registre officiel des insinuations, plus de quarante ans plus tard? Faudrait-il croire que certaines personnes, exaspérées sans doute par l'usage que M. de Joannès faisait de ses titres, en étaient rendues à mettre en doute l'authenticité de la noblesse et de la bravoure des membres de sa famille?

Voici enfin un document que le baron de Joannès devait être heureux de passer sous les yeux de ses compagnons, pour démontrer une fois de plus sa supériorité sur eux. Il s'agit d'une lettre signée du roi Louis XV lui-même et par laquelle Sa Majesté annonçait à M. de Joannès qu'il le créait Chevalier de Saint-Louis. La lettre elle-même est du 28 mai 1721, et le baron l'avait certainement en sa possession lorsque M. de Vaudreuil porta sur lui le jugement si peu flatteur que nous avons cité. Le 21 mars 1730, M. de Joannès déposait au greffe du notaire Petit, aux Trois-Rivières, une copie de ce document qui se lit comme suit :

« De l'ordonnance de Monsieur le Lieutenant général de la Jurisdiction des Trois-Rivières, en date de ce jour, à la requête de François-Augustin, escuyer, Baron de Joannès, officier dans les troupes du détachement de la marine, a été enregistrée une lettre du Roy, dont le teneur en suit :

« Monsr. Joannès, la satisfaction que jay des services que vous avez rendus au feu Roy mon très honoré Seigneur et bisayeul de glorieuse mémoire et de ceux que vous continués de me rendre ma commie à vous associer à l'Ordre Militaire de Saint-Louis, mais comme vôtre éloignement ne vous permet pas de faire le voyage qui seroit nécessaire pour estre par moy receu aud. Ordre, Je vous écris cette lettre pour vous dire que de l'avis de mon oncle le duc d'Orléans, régent, jay commis le sieur de Saint-Maurice, Brigadier d'Infanterie, Commandant au Gouvernement de ma ville de la Rochelle,

Chev. dud. Ordre pour à mon nom vous recevoir en la dignité de Chevalier de Saint Louis. Mon intention est que vous vous adressiez à luy pour prêter entre ses mains le serment que vous êtes tenu de faire en lad. qualité de Chevalier, et recevoir l'accolade et la Croix que vous devez dorénavant porter sur l'estomac, attachée d'un petit ruban couleur de feu, voulant qu'après cette réception faite vous teniez rang entre les autres Chevaliers dud. Ordre, et jouissez des honneurs qui y sont attachés, et la présente n'étant autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsr. Joannès, en sa Sainte Garde ».

« Ecrit à Paris ce 28e jour de may 1721,

Signé Louis,

et scellée, et plus bas :

Leblanc. »

Des personnes habiles à percer les intrigues de la Cour de Versailles, où avait accès la parenté de notre baron, trouveraient peut-être le secret de cette subite prédilection du roi Louis XV, inspiré par le Régent, pour un petit officier des troupes de la Marine en service en Canada, et qui n'avait lui-même encore attaché son nom à aucune action d'éclat. Car à l'époque où le roi lui accordait le privilège de s'épingler « sur l'estomac » la croix de Saint-Louis, en retour « de la satisfaction qu'il avait de ses services, » M. de Vaudreuil jugeait d'une toute autre façon les états de service du baron de Joannès. Et sans doute le chef militaire de la Nouvelle-France songeait-il avec mélancolie à certaines demandes qu'il avait formulées pour de véritables héros, et pour lesquels sa seule recommandation ne suffisait pas.

Quoi qu'il en soit, le baron de Joannès fut décoré de la Croix de Saint-Louis. Il pouvait dorénavant accompagner son nom de ce titre envié de tous.

Mais c'est des croix d'un bien autre genre qu'il s'appliqua, lui, à distribuer au cours de sa vie à ceux qui furent à son contact. Il avait d'ailleurs commencé bien avant de recevoir son honorable décoration.

Le 3 octobre 1713, il avait épousé aux Trois-Rivières une modeste Trifluvienne, Françoise Fafard, qui aurait dû se douter, dès le jour de son mariage, qu'elle supporterait tout le temps de sa vie conjugale, — il devait durer 41 ans — le lourd poids de la noblesse, des décorations et du caractère de son époux.

Il y a quelque chose d'un romanesque un peu tragique dans cette union d'un militaire issu d'une noblesse farouche avec une petite Trifluvienne dont le surnom était bien prosaïquement Laframboise. Mais elle aussi pourtant avait ses titres de noblesse. Son grand-père, Bertrand Fafard dit Laframboise, était un des premiers colons du petit bourg fondé sur la pointe du Platon. Son oncle également, François Fafard, et aussi sa tante, Françoise Fafard, une « fille du Roy », avaient été au nombre des premiers héroïques fondateurs de famille de ce pays. Ce sont là des titres de noblesse qui n'apparaissent pas sur les parchemins, mais ils n'en sont pas moins authentiques.

Jean-Baptiste Fafard, père de Françoise, était un des citoyens les plus en vue du petit bourg trifluvien. Il était aussi un des plus fortunés. L'inventaire de ses biens, dressé après son décès survenu moins de dix mois après le mariage de Françoise, lui donnait un actif de plus de quarante mille livres.

Le chiffre de cette fortune et le décès inopiné de Jean-Baptiste Fafard devaient être le pivot sur lequel tournerait, actionnée par la voracité du baron de Joannès, la destinée des Fafard pendant près d'un demi-siècle.

\* \* \*

Dans l'après-midi du 21 septembre 1713, le notaire Pierre Poulin s'était rendu à la demeure du sieur de Laframboise pour la préparation du contrat de mariage de la fille de ce dernier avec le baron de Joannès. Comme il convenait, l'élite de la société trifluvienne s'y était donné rendez-vous. Messire François de Gallifet, seigneur de Caffin, chevalier de Saint-Louis et gouverneur pour le roi du gouvernement des Trois-Rivières; le sieur Devilliers de la Boissière, lieu-

tenant d'une compagnie du détachement de la Marine; Jacques Hertel, sieur de Cournoyer; Louis de Godefroy, sieur de Normanville; Jacques Godefroy, sieur de Vieuxpont; Michel Mouet, sieur de Moras; le sieur Alexis Marchand, marchand de Batiscan, ainsi que les sieurs Louis et Michel Fafard dit Longval, et le frère et la soeur de la future épouse : Jean-Baptiste Fafard fils, qui jouera lui aussi un rôle important dans la suite de ce récit, et Marie-Anne Fafard, née le 7 juillet 1696 et qui deviendra religieuse ursuline.

La présence de tous ces personnages de la noblesse locale n'a certainement pas été sans plaire au baron de Joannès. Mais ce qui le toucha le plus sans doute, c'est que « le Sieur Laframboise et Dame Marchand sa femme ont promis et se sont obligés envers led. futur époux pour leur dite fille de lui bailler et livrer en avancement d'hoirie à leur succession future la somme de six mille livres, sçavoir celle de trois mille livres la veille des épousailles, en meubles, hardes, linges et argent, et les autres trois mille livres restantes demeureront entre les mains dud. Sr Fafard et Dame Marchand sa femme tant qu'ils vivront l'un ou l'autre, dont ils leur paieront la rente annuelle . . . »

Ceux qui, pour affirmer que nos ancêtres connaissaient le bonheur conjugal, prennent comme critère le nombre d'enfants dont nous fournit la liste le dictionnaire Tanguay, pourraient croire que la paix et l'harmonie ont présidé au ménage du baron de Joannès et de sa femme, puisque pas moins de quatorze enfants sont nés de cette union. Mais le nombre d'enfants, de même que le chiffre d'une dot, ne sont pas toujours garants de la sérénité familiale.

Tout au long de cette pénible histoire de testament, dans laquelle le baron de Joannès est la figure dominante, Françoise Fafard semble presque toujours approuver ses actes. Le baron, lui-même a toujours soin de le proclamer, parle et agit au nom de son épouse. Mais il est sûr que cette dernière a sans cesse subi l'ascendant de son autoritaire époux, et nous ne doutons nullement que sa vie en a été une de renoncements constants et de sacrifices.

Jean-Baptiste Fafard mourut le 27 juillet 1714, à l'âge de cinquante-huit ans. Comme nous l'avons dit, son actif se chiffrait à plus que quarante mille livres. L'inventaire de ses biens forme un imposant document. Toutes les activités commerciales du défunt y sont mises à nu. Il possédait des terres, des maisons, un moulin, des animaux. Comme il faisait la traite des fourrures sur une haute échelle, de fortes sommes lui étaient dues tant par les coureurs des bois que par les Sauvages. Le baron de Joannès, qui n'est pas très prié comme militaire et qui se rend compte peut-être que son avenir dans cette carrière ne s'annonce pas des plus brillant, croit qu'il n'a rien à perdre en entreprenant de fouiller méticuleusement dans les chiffres de l'inventaire, pour savoir s'il ne pourrait pas trouver matière à chercher noise aux autres héritiers.

L'inventaire avait débuté le 10 décembre 1713 et avait été terminé le 14 janvier suivant. A partir de cette dernière date, M. de Joannès pouvait donc y avoir accès. Il ne manqua pas de s'y intéresser. Et en moins d'un mois il imagina trouver suffisamment d'irrégularités pour importuner la pauvre veuve de ses réclamations. Dès le 11 mars, il l'obligeait à comparaître devant le lieutenant-général, pour déclarer sous serment si elle avait déduit du total de l'inventaire les « fournitures faites à lad. Françoise Fafard épouse dud. Sr de Joannès en avancement d'hoirie ». Le 19 du même mois, c'était au tour du fils du défunt à se présenter en Cour, y étant invité par une assignation de huissier, pour déterminer s'il avait tenu compte que la quatrième partie du revenu du moulin était bien portée à l'actif du baron de Joannès. Ce dernier prétendait que la rédaction de l'inventaire n'était pas suffisamment claire sur ce point.

Bref, en moins de deux mois, tant d'assignations et de sommations furent servies à Madame Fafard et à son fils, que la veuve, en désespoir de cause, obligea son gendre à se présenter chez le notaire Véron de Grandmesnil le 21 juin, pour en arriver à un compromis qui lui apporterait, croyait-elle, une paix relative. Le baron accepta, et le notaire écrivit : « Le compromis est que pour terminer et assou-

pir tous procès et différends entre eux, à l'égard des décisions et partages des biens tant meubles qu'immeubles, ils sont convenus de prendre chacun d'eux un arbitre pour régler et terminer lesd. partages ». La veuve Fafard désigna comme arbitre de sa part le notaire Poulin. Le baron de Joannès porta son choix sur le notaire Daniel Normandin.

Les deux notaires ne furent pas lents à rendre leur décision. Nommés le 21 juin, leur décision fut rendue publique le 1er juillet suivant.

Tous deux donnaient raison sur toute la ligne à la veuve Fafard. Le baron, croyaient-ils, avait reçu sa juste part de la succession, soit la somme de quatre mille huit cent soixante-trois livres, douze sols, huit deniers, plus un montant de quatre-vingt dix-sept livres, représentant un compte dû par les trafiquants de fourrures. Le baron réclamait également sa part des dettes des Sauvages envers la succession. D'après la sentence arbitrale, il devra attendre que la principale héritière soit payée avant de réclamer lui-même le montant qu'il prétend lui être dû, vu que les Indiens peuvent différer indéfiniment le paiement de leurs dettes. Privilège que tous doivent forcément leur reconnaître et dont eux-mêmes se font un plaisir d'abuser.

Le baron prit donc le parti d'attendre, sachant que d'autres occasions se présenteraient bientôt de harceler de nouveau sa belle-mère. Ce qui en effet ne manqua pas de se produire.

Nommé capitaine réformé en 1734, comme nous l'avons vu, le baron de Joannès s'établit définitivement aux Trois-Rivières, rue Saint-Pierre, à deux pas du domicile de sa belle-mère. Il aurait pu, étant donné ses titres et connaissant le respect et l'attachement des Trifluviens pour ceux qui avaient participé aux luttes contre les Iroquois et les Anglais et qui avaient contribué à l'avènement d'une paix et d'une prospérité relatives, il aurait pu jouir d'une vie intéressante en même temps que reposante. Et pourtant, chacun semblait le fuir. Rares sont les occasions où il peut se procurer le plaisir de paraître en public avec l'ostentation qui lui est naturelle. L'anna-

liste des Ursulines ne mentionne qu'une fois son nom, et c'est lors du baptême de Mary-Ann Seamen, qui devait en 1740 épouser M. de Tonnancourt. Le jugement formulé à son endroit en 1722 par M. de Vaudreuil semble le poursuivre comme une malédiction. Tout au long de ses encombrantes années d'evie trifluvienne, les autorités ne pensent pas à lui une seule fois, lorsqu'il s'agit de suggérer à la Cour les nominations aux postes officiels du gouvernement des Trois-Rivières.

Le 30 octobre 1742, par exemple, M. de Beauharnois écrit au ministre de la Marine: « Vous me faites l'honneur de me demander mon avis sur les sujets qu'il y a à proposer pour remplir le gouvernement des Trois-Rivières, et des autres emplois que ce gouvernement doit faire vaquer . . . » Le gouverneur suggère plusieurs noms pour chacun des emplois vacants. Pas une fois le nom du baron de Joannès ne paraît dans son rapport. Claude-Michel Bégon fut nommé gouverneur des Trois-Rivières. Louis Liénard de Beaujeu devint lieutenant de roi.

Toujours, lorsqu'il s'agissait d'accorder un emploi qui requérait une certaine responsabilité publique, le nom du baron de Joannès était tenu dans l'ombre. La plupart des officiers qui étaient ses contemporains et avaient fait la guerre à ses côtés obtenaient de l'avancement, des grades, des postes enviés. Quant à lui, on l'ignorait, et on semblait prendre un malicieux plaisir à tenir cachés son titre et ses décorations.

Pour continuer à nous intéresser à sa carrière, nous en sommes donc réduit à le suivre pas à pas dans les prosaïques couloirs des cours de justice. Nous sommes sûr de l'y trouver.

Nous ferons grâce à nos lecteurs du texte des vingt-six pages de parchemin nécessaires pour justifier la sentence arbitrale qui fut rendue publique le 6 février 1740. Impressionnant document pourtant, qui nous renseigne abondamment sur cette curieuse maladie, ici poussée au paroxysme, qu'est la passion procédurière. Il nous fournit le détail des divers procès que fit subir le baron de Joannès

à sa belle-mère d'abord, puis après la mort de celle-ci en 1739, à son beau-frère. Sous le plus enfantin prétexte, et cela de 1715 à 1740, le baron traîna les parents de son épouse devant les tribunaux. La moindre fantaisie de sa part lui semblait justifier la mise en action de la machine légale, aussi compliquée à cette époque que de nos jours. Le baron de Joannès a tenu en haleine à lui seul toute une génération d'huissiers, de notaires, de greffiers et de juges. Citons quelques exemples qui illustrent bien la souplesse de son imagination machiavélique.

En 1718, Marie-Anne Fafard entre au Monastère des Ursulines, et sa mère s'engage, par contrat notarié, à payer aux Religieuses pour sa dot la somme de trois mille livres. C'était d'ailleurs l'usage, et ce l'est encore aujourd'hui, que les familles possédant du *quibus*, comme on disait alors, ne fassent pas de différence dans la dot des futures épouses du Seigneur et celles des humbles mortels. Mais le baron ne voit pas la tradition du même oeil, et il veut savoir si un tel legs est bien légal et surtout s'il affecte sa part dans la succession. En 1719, la veuve Fafard vend à son fils la moitié « d'une tour de pierre et ferrure d'un moulin dépendant de la Communauté d'entre elle et son défunt mari, incendié le sept dud. mois ». La vente rapporte à la veuve la somme de deux cents livres. Et de cette somme, le baron, par signification de huissier, réclame sa juste part, puisque le moulin faisait partie de la succession. Et ainsi de suite jusqu'en 1739, alors que Madame Fafard-Laframboise, affaiblie par l'âge et toujours en butte aux vexations de son gendre, éprouve le besoin, pour la sécurité des affaires de son fils, de rédiger son testament et de faire inventorier ses biens. L'expérience a appris à cette pauvre femme de soixante-seize ans la sagesse et la prudence. Elle ne voudrait pas que son fils subisse de la part de son gendre toutes les tracasseries qu'elle a endurées elle-même. Aussi croit-elle nécessaire d'être bien explicite dans ses déclarations et volontés et, sans le vouloir sans doute, elle livre au public quelques détails de sa vie.

Madame Laframboise déclare qu'elle « quitte et décharge pleinement son fils de la cession et maniement de toutes les affaires de son commerce et régie depuis la mort du Sr de Laframboise père, en sorte qu'il n'en puisse être inquiété et dont il lui a tenu fidèle compte, n'ayant rien entrepris de son chef sans son consentement, en sorte que si les fonds de sa maison et de son commerce se trouvent altérés ou diminués, il ne doit en être rien imputé à son fils de qui elle a lieu d'être contente, mais seulement au malheur des temps et à la diminution du commerce en la ville des Trois-Rivières, et que c'est en conséquence des services de son fils qu'elle s'est obligée de tous temps de le nourrir et entretenir tant qu'il serait avec elle, et qu'elle a fait le même avantage à la Damoiselle LeGardeur son épouse et leurs enfants issus de leur mariage, pour quoi les hardes, linges et autres effets à leur usage n'ont point été portés en l'inventaire qu'elle a fait faire de ses biens présents, se réservant d'ailleurs, si la chose peut avoir lieu, de lui en faire quelques autres reconnaissances, de ce qu'il a bien voulu demeurer pendant vingt-cinq ans avec elle . . . »

Déclaration touchante, capable d'attendrir le coeur du plus impitoyables des gendres. Pourtant elle ne réussit pas à émouvoir le baron de Joannès, d'autant plus que l'inventaire décrétait qu'il restait dû à la succession un montant de 14,858 livres.

Françoise Marchand, veuve Laframboise, mourut peu de temps après avoir mis ordre de cette façon à ses affaires terrestres. Elle fut inhumée le 7 février 1740 par le Père Récollet Clément Lefebvre, en la chapelle Sainte-Geneviève de l'église paroissiale. L'acte de sépulture mentionne que cette femme pleine de mérites avait toujours eu une dévotion particulière au saint Frère Didace Pelletier.

Sa belle-mère disparue, le baron se rendit compte qu'il n'aurait plus la tâche facile. Il n'a plus en face de lui une pauvre veuve sans défense. Il va affronter son beau-frère, aussi rusé que lui et dont le prestige est considérable. Jean-Baptiste Fafard fils avait été nommé le 13 juillet 1736 par l'intendant Hocquart substitut du procureur du roi en la juridiction des Trois-Rivières. Il avait été installé

dans sa charge le 1er avril 1737, et plusieurs fois il avait été appelé à remplacer sur le banc le juge René Godefroy de Tonnancourt, dont la santé était chancelante. La plupart de ses jugements ont été conservés, et ils font preuve d'une droiture d'esprit et d'une pondération remarquables.

Jean-Baptiste Fafard ne perdit pas de temps à discuter avec le baron, son beau-frère. Dès les premières attaques, et fort de son expérience, il réclama sans tarder un arbitrage en bonne et due forme, et par des personnes suffisamment influentes pour que leur décision puisse en imposer. C'est pourquoi les arbitres choisis furent Pierre de Rigaud de Vaudreuil, gouverneur des Trois-Rivières, François-Etienne Cugnet, premier conseiller au Conseil Supérieur de Québec, et Ignace Gamelain, riche négociant de Montréal, reconnu comme un des hommes d'affaires les plus en vue de la colonie.

C'est de la sentence arbitrale de ces messieurs que nous avons parlé précédemment et qui fut rendue publique le 6 février 1740. En arbitres consciencieux, ils s'étaient imposés la harassante corvée de relire et de disséquer toutes et chacune des sentences déjà rendues au cours des dernières vingt-cinq années, reprenant même, par acquis de conscience, l'inventaire dressé après la mort de Jean-Baptiste Fafard père et le confrontant avec celui dicté par sa veuve en 1739.

Bref, comme conclusion de ces vingt-cinq années de procès, les arbitres ne purent faire mieux que de constater ceci : il restait dû par la succession au baron de Joannès la somme de 49 livres 10 sols !

C'est, on me dira, une conclusion de comédie-bouffe. C'est cela en effet. Et pourtant, pour le baron, ce n'était pas la fin, car il continua à harceler son beau-frère de ses réclamations. Il avait atteint la soixantaine, et l'âge, on s'en doute un peu, n'avait pas adouci son caractère non plus que son ambition.

Au registre trifluvien des « Affirmations de Voyages », on peut lire à la date du 9 mars 1747 l'inscription suivante : « Au greffe de la juridiction des Trois-Rivières est comparu Mons. François-Augustin

Baron de Joannès, Chevalier de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, lequel a dit et déclaré qu'il va partir incessamment de cette ville exprès pour se rendre en la ville de Québec aux fins de poursuivre l'assignation qu'il a fait donner au Sr Jean-Baptiste Laframboise par devant Nos Seigneurs du Conseil Supérieur de Québec, laquelle assignation écherra le lundi prochain lendemain de la Quasimodo, qu'il proteste contre le Sr Laframboise des frais de son voyage aud. Québec, de séjour en icelle et de retour en cette ville . . . »

A quelle injustice cette fois notre baron était-il en butte ? Résumons tant que nous le pourrons la cause du litige, d'autant plus que lorsque Jean-Baptiste Fafard fut sommé de se rendre au Conseil Supérieur, il y avait déjà trois ans que les tribunaux locaux étaient saisis de l'affaire.

On se souvient peut-être que Madame Fafard avait vendu à son fils pour la somme de deux cents livres les ruines d'un moulin qui venait d'être incendié et qui appartenait à la succession. Or, peu de temps après, le moulin avait été reconstruit, et la veuve en avait elle-même payé le coût, soit 1332 livres. Depuis, le moulin fonctionnait à nouveau, et le baron de Joannès en retirait le quart du profit, en droits de succession. Un bon jour, n'ayant plus de procès auquel s'intéresser, il crut avoir trouvé un moyen d'embarraiser à nouveau son beau-frère. Il imagina pouvoir obtenir, en plus du quart du revenu du moulin, une partie également du montant qui avait été employé à sa reconstruction, et ce montant devait, d'après ses prétentions, lui être versé à même les revenus actuels du moulin. L'affaire traîna en longueur, soit de 1745 à 1751, alors que les messieurs du Conseil Supérieur rendirent leur jugement définitif. Le baron aurait le privilège, s'il le désirait, de vendre ou faire vendre sa part du moulin, s'il jugeait que les revenus qu'il en retirait présentement ne lui suffisaient pas.

Décidément, plus le baron avançait en âge, plus ses entreprises judiciaires perdaient de l'intérêt. D'ailleurs la mort allait bientôt y mettre un terme. Au début du mois de janvier 1755, les Trifluviens

apprirent que le baron de Joannès était mort et avait été inhumé à Québec le 30 décembre précédent. Sa veuve vécut encore quelques années aux Trois-Rivières, où son décès est inscrit à la date du 7 août 1763.

Il ne reste plus trace au pays de cette famille. Des quatorze enfants issus du mariage du baron de Joannès et de Françoise Fafard-Laframboise, dix moururent au berceau. Une seule fille atteignit l'âge adulte et entra au monastère des Ursulines de sa ville natale. Un de leurs fils que nous croyons être François-Charles, né en 1715, était enseigne en second en 1759. Sans doute passa-t-il en France après la Cession, mettant ainsi un point final aux faits et gestes de cette famille en terre canadienne.

A handwritten signature in black ink, reading "Raymond Douville". The signature is written in a cursive style with a long, sweeping underline that extends across the width of the text.